



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 2 octobre 2024

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPME de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche en plongée dans les eaux territoriales situées au large du Morbihan

DELIBERATION « PÊCHE EN PLONGEE - MORBIHAN »

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

Ce projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPME) approuvé par le présent projet d'arrêté vise à fixer le contingent de licences et les modalités d'exploitation en plongée dans les eaux territoriales situées au large du département du Morbihan. Elle détermine également l'organisation de la campagne de pêche (zones, calendriers et horaires de pêche) et les mesures de gestion de la ressource (quotas, mesures techniques).

Le présent projet consiste en la fixation de mesures de gestion de la pêcherie et des conditions particulières d'accès à la licence visant à encadrer l'expérimentation de pêche en plongée dans les eaux maritimes situées au large du département du Morbihan.

PRÉSENTATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE :

Le présent projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, consiste en :

- 1) **Création d'une licence de pêche en plongée expérimentale dans les eaux territoriales du Morbihan**

Le projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté consiste en la création, à titre expérimental pour une durée de deux ans, d'une licence de pêche en plongée sous-marine dans les eaux territoriales du Morbihan, à l'exception du golfe du Morbihan.

- 2) **Contingent de licences de pêche et conditions d'éligibilité**

Le nombre d'autorisation de pêche en plongée est fixé à une seule licence. Il est également précisé qu'est autorisé un maximum de deux plongeurs simultanément dans l'eau, dans les conditions prévues par les textes nationaux relatifs aux interventions en milieu hyperbare susvisés. L'éligibilité à cette licence concernerait des demandeurs pour des navires inférieurs au égaux à dix mètres et d'une puissance motrice inférieure ou égale à 149 kilowatts. Par ailleurs, les armateurs demandeurs de cette licence doivent être titulaires des certifications nécessaires à la pratique de la pêche en scaphandre autonomes. Les articles 3 et 4 du projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté sont créés en ce sens.

3) Mesures de gestion de la ressource

La seule espèce concernée par l'exploitation en plongée, objet de cette expérimentation, est l'oursin *Paracentrotus lividus*. Cette espèce est la seule à ne pas déjà subir un effort de pêche que ce soit à la drague ou au chalut. De plus depuis plusieurs années, les stocks observables de cette espèce sont en augmentation sur les côtes de Belle Ile et de Quiberon.

4) Points de débarquement

Dans le cadre de ce projet d'exploitation expérimentale en plongée, il est proposé que le débarquement des produits de la pêche soit autorisé dans tous les lieux prévus par l'arrêté du préfet de la région Bretagne. L'article 4 du projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté est créé en ce sens.

5) Infractions

Dans le cas d'infractions aux dispositions du présent projet ou à celles prises pour son application, ces dernières sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 du code rural et de la pêche maritime. L'article 5 du projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté est créé en ce sens.

Le projet d'arrêté est consultable **du 3 octobre 2024 au 23 octobre 2024 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 23 octobre 2024 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique - **approbation délibération « PÊCHE EN PLONGEE MORBIHAN »** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « Consultation publique - **approbation délibération « PÊCHE EN PLONGEE MORBIHAN »** ».